

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La ZAC "du Bourrelier", située sur le territoire de la commune de Saint Fons et approuvée par arrêté préfectoral en date du 27 février 1981, a été concédée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par convention signée le 27 février 1981.

L'opération, délimitée au nord, par la rue de la République, à l'est, par l'avenue Jean Jaurès et à l'ouest, par la rue Anatole France se situe en bordure de la RN 7 et à proximité du centre-ville. Elle a fait l'objet de deux révisions approuvées par le conseil de communauté respectivement les 21 février 1983 et 30 janvier 1984.

Le programme initial prévoyait la réalisation de 1 500 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) de commerces, de bureaux et de 170 logements dont environ 50 % en accession.

Le programme des équipements publics, dont la totalité a été réalisée, comprenait la création :

- d'une voie nouvelle ainsi que les réseaux nécessaires à la viabilisation,
- d'une place publique,
- d'un parc de stationnement,
- d'un équipement de quartier.

Les difficultés rencontrées pour cette opération ont conduit les collectivités à adopter le principe de la liquidation de la ZAC "du Bourrelier", par avenant n° 2 approuvé le 26 octobre 1992.

Depuis cette décision, les formalités de remise des ouvrages et les cessions d'emprises publiques ont été réalisées ; par ailleurs, l'ensemble des biens immobiliers non cédés ont été remis aux collectivités.

Les dernières actions préalables à l'établissement du dossier d'achèvement ayant été exécutées et la concession étant arrivée à son terme, il y a lieu de se prononcer sur l'ultime étape de la ZAC "du Bourrelier".

L'achèvement de l'opération permettra, à terme, de réintégrer cette zone dans le POS et de lui redonner des règles de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le plan d'aménagement de zone de la ZAC est incorporé au plan d'occupation des sols (POS) du secteur "est" et fera l'objet d'une harmonisation, tant réglementaire que matérielle, au POS prescrit en révision générale par délibération en date du 22 janvier 1996.

L'achèvement de la ZAC "du Bourrelier" et l'incorporation du PAZ au POS du secteur "est" feront l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-6 du code de l'urbanisme ;

B - Propose d'approuver l'achèvement de la ZAC "du Bourrelier" à Saint Fons, incorporant le PAZ au plan d'occupation des sols du secteur "est", conformément au dossier ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 1981 ;

Vu la convention passée avec la SERL le 27 février 1981 ;

Vu les délibérations d'un précédent conseil respectivement en date des 21 février 1983 et 30 janvier 1984 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention en date du 26 octobre 1992 ;

Vu les articles L 123-6 et R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération en date du 22 janvier 1996 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Approuve l'achèvement de la ZAC "du Bourrelier" à Saint Fons, incorporant le PAZ au plan d'occupation des sols du secteur "est", conformément au dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,